

sur les caisses d'épargne et de crédit et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que Michel Mailloux soit nommé liquidateur.

Québec, le 27 septembre 1983

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

31518

La Caisse populaire de St-Jean-Vianney
(Loi sur les caisses d'épargne et de crédit)

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des membres de « La Caisse populaire de St-Jean-Vianney », tenue à Shipshaw le 15 février 1983, il a été résolu à l'unanimité que les affaires de ladite caisse soient liquidées et que celle-ci soit dissoute en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que messieurs Mychel Dufour, Pierre Côté et Claude Lacroix soient nommés liquidateurs.

Québec, le 26 septembre 1983

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

31519

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Municipalité de Béarn

Avis est donné, par le soussigné, que le gouvernement a adopté, en date du 21 septembre 1983, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de Saint-Placide de Béarn en celui de « Municipalité de Béarn ».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 26 septembre 1983

Le sous-ministre,
PATRICK KENIFF

31505

Municipalité de Rivière-Ouelle

Avis est donné, par le soussigné, que le gouvernement a adopté, en date du 21 septembre 1983, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-Liesse en celui de « Municipalité de Rivière-Ouelle ».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 26 septembre 1983

Le sous-ministre,
PATRICK KENIFF

31505

Projets de loi privés — Avis concernant les

Ville de Buckingham

Avis est, par les présentes, donné que la ville de Buckingham s'adressera au Parlement à sa présente ou à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi modifiant sa charte, notamment pour autoriser la ville à:

i. construire et devenir propriétaire d'un pont ferroviaire sur la rivière Le Lièvre ainsi que les voies d'accès;

ii. accorder par voie de soumission ou autrement les contrats de construction pour la réalisation de ce projet; et

iii. percevoir sous forme de taxe ou toute autre forme d'imposition les fonds nécessaires à la construction, la réparation et l'entretien dudit pont et des voies d'accès.

Buckingham, le 21 septembre 1983

Le procureur de la ville de Buckingham,
31466-40-4 ME DENIS MONTREUIL

Ville de Gatineau

Avis est, par les présentes, donné que la ville de Gatineau s'adressera au Parlement, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une Loi modifiant la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), notamment pour:

1. Permettre à la ville de régler les salons de massage;

2. Pour régler les boutiques érotiques;